

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
PROCES - VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2022
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi deux février à 18h30, le Conseil municipal étant réuni dans la salle du conseil municipal et en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Mélanie ANDERSEN - Jean-Jacques BIC - Jean-Paul BRUCHE - Xavier CHAMBRAN - Emmanuel FERREIRA - Laurent MULLER - Christophe PACHOUD

Absents excusés : Marc SAUDER, Séverine DESSALLE, Jérémy REICH – Laurence ECKMANN

Pouvoir : Marc SAUDER et Séverine DESSALLE à Jean-Jacques BIC – Jérémy REICH à Mélanie ANDERSEN

Secrétaire de séance : Laurent MULLER

Le maire rappelle que la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablit l'application des mesures dérogatoires créées pour faire face à l'épidémie de COVID-19 à compter du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 (articles 6 de la loi n°2020-1379 et 6 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 tels que modifiés par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021). A ce titre, le quorum est de un tiers du Conseil Municipal (soit 4 conseillers municipaux) et chaque conseiller présent peut être titulaire de deux pouvoirs.

02/2022

MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire expose que le projet d'aménagement par la société STV de la zone 1AU située lieu-dit « Les Grands Jardins » entraîne une extension de l'urbanisation du village au-delà des limites actuelles de l'agglomération côté Pont-de-Mons.

Le projet de lotissement prévoit la création d'une nouvelle voirie d'accès à la Route Départementale n°40. Cet accès doit se faire à l'intérieur du périmètre de l'agglomération afin de ramener la vitesse à 50 km/h avant le nouvel embranchement.

Un arrêté permanent pris par le maire fixera les nouvelles limites de l'agglomération d'Autreville-sur-Moselle.

Un avis sera demandé à la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

VU la modification simplifiée du règlement de la zone 3N du PLU validée par délibération n°42-2021 du Conseil Municipal d'Autreville-sur-Moselle le 22 décembre 2021 autorisant la création d'une voirie d'accès au futur lotissement sur la zone 1AU :

Le Conseil Municipal décide de déplacer la limite d'agglomération d'Autreville-sur-Moselle côté Pont-de-Mons sur la route départementale n°40 à hauteur de la parcelle H212 pour l'entrée d'agglomération venant de Pont-de-Mons et de la parcelle H235 pour la sortie d'agglomération vers Pont-de-Mons.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Un arrêté permanent sera pris par le maire afin de définir la nouvelle limite d'agglomération. Cet arrêté précisera que les dispositions ainsi définies prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Vote : unanimité

03/2022	<i>CESSION DES SENTIERS DECLASSES DANS LA ZONE 1AU</i>
---------	---

Le maire expose que les sentiers présents dans la zone 1AU et concernés par le projet d'aménagement de cette zone par la société STV ont été déclassés par délibération n°32-2021 du 19 juillet 2021.

Ces sentiers faisant partie du projet d'aménagement doivent maintenant être cédés à la société STV qui créera ensuite de nouveaux sentiers conformément au plan soumis à enquête publique.

La société STV soumet au vote du Conseil Municipal une promesse de vente et d'aménagement consentie pour une durée de 17 mois à compter du jour de la signature. Au-delà la promesse de vente sera caduque.

La société STV a fixé un prix de vente de 18 € HT le m². En contrepartie du prix défini dans la promesse, la société réalisera entièrement à ses frais une voirie qui permettra la jonction entre la partie haute du futur programme immobilier et le haut du village par le chemin du Rouot. La société s'engage également à conserver un cheminement piéton entre le futur programme immobilier et la rue de la Forêt.

Le maire donne lecture de la totalité de la promesse de vente.

- Vu la délibération n°24/2021 du 20 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal actait la demande de déclassement des sentiers à l'intérieur de l'emprise de la zone 1AU afin que l'aménageur puisse effectuer les travaux nécessaires au futur lotissement sous réserve de l'obtention du permis d'aménager, purgé des délais de recours.

- Vu cette même délibération qui autorisait la mise à enquête publique par le maire du projet de déclassement des sentiers concernés.

- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin 2021 au 24 juin 2021.

- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 juillet 2021, portés à la connaissance du Conseil Municipal et du public.

- Vu l'avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de déclassement des sentiers compris sur le territoire communal en section AB et présents dans la zone 1AU du PLU.

- Vu la délibération 32/2021 du 19/07/2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déclasser les sentiers compris sur le territoire communal en section AB et présents dans la zone 1AU du PLU selon le plan soumis à enquête publique.

- Vu la promesse de vente et d'aménagement de la société STV objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente des sentiers déclassés à la société STV et autorise le maire à signer la promesse de vente ainsi que tout document ou acte notarié se rapportant à cette demande.

Vote : unanimité

04/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
---------	--

Le Maire expose que :

- La démolition de la maison, propriété de la commune, 2 rue de la Source pour la création d'un espace public
- L'étude et la création de places de stationnement sur une partie de l'espace ainsi dégagé
- La création d'un espace public vert le long de l'église

sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Des devis ont été demandés pour ces travaux :

- | | |
|---|----------------|
| - Devis Est Démolition : | 11 300,00 € HT |
| - Devis STPL pour étude : | 5 100,00 € HT |
| - Devis STPL pour la création de l'espace public et parking : | 17 368,00 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 8 366 € soit 30% du montant total HT pour l'année 2021.
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux = 33 768 € HT
 - o DETR 30 % = 10 130 €
 - o Autofinancement commune = 23 638 € HT
- Autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire

Vote : unanimité

